

COMMUNE DE LESCHEROUX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REUNION N° 3 DU 15 JUIN 2022 EN MAIRIE A 14 H 30

PRESENTS EXCUSES

COMMUNE DE LESCHEROUX			
M. NICOLIER	Maire	x	
M ^{me} PETITJEAN	Adjointe au maire	x	
M. THENOZ	Adjoint au maire et exploitant agricole	x	
M. CHEVAILLER	Conseiller municipal	x	
M. PIROUX	Exploitant agricole délégué de la Chambre d'agriculture	x	
PERSONNES PUBLIQUES			
M. VUARAND	Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)		x
M ^{me} BRON	Chambre d'agriculture		x
M ^{me} GUIDOLIN-TALEB	Direction Départementale des Territoires		x
	Agence Régionale de Santé		x
BUREAUX D'ETUDES			
M ^{me} CHANTEUX	Mosaïque Environnement	x	
M. GERGONDET	Atelier Gergondet	x	

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants.

Le compte rendu de la réunion n° 2 du 11 mai 2022 n'appelle pas d'observation.

Monsieur le Maire rappelle que la présente réunion a pour objet l'atelier sur l'environnement, animé par le bureau d'étude Mosaïque Environnement auquel il cède la parole.

Madame CHANTEUX explique en préalable que :

- La loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (ASAP) a modifié le code de l'urbanisme pour soumettre toutes les élaborations et révisions de PLU à évaluation environnementale ;
- La délibération de prescription de l'élaboration du PLU ayant toutefois été prise le 21 janvier 2020, soit avant la promulgation de cette loi, la procédure n'est a priori pas concernée par cette loi et reste soumise aux règles antérieures. Elle précise que, conformément à ces règles antérieures, la commune saisira l'autorité environnement (MRAe) dans le cadre d'une demande d'examen « au cas par cas », qui déterminera si la procédure est soumise, ou non, à évaluation environnementale.

Les représentants de la Municipalité lui demandent de s'en assurer, ce qu'elle fera.

Madame CHANTEUX présente ensuite l'état initial de l'environnement, qui constitue une opportunité pour le PLU en :

- favorisant l'intégration des enjeux environnementaux ;
- permettant de s'interroger sur l'opportunité des divers projets et leur cohérence ;
- identifiant les effets potentiels sur l'environnement et en permettant d'ajuster les choix ;
- facilitant la prise en compte de l'environnement comme un atout plutôt qu'une contrainte ;
- renforçant l'information du public ;
- garantissant la cohérence interne et externe.

Elle détaille les thématiques environnementales suivantes et expose pour chacune les forces / faiblesses et les enjeux dégagés qu'elle soumet aux participants :

- Le cadre physique ;
- La ressource en eau (eaux superficielles et souterraines, petit cycle de l'eau) ;
- Le paysage et le patrimoine ;
- La biodiversité et la trame verte et bleue ;
- Les risques majeurs ;
- Les nuisances et pollutions ;
- La qualité de l'aire,
- Le traitement des déchets ;
- L'énergie, les gaz à effet de serre et le changement climatique.

Monsieur GERGONDET rappelle que le « *porter à connaissance de l'Etat* » mentionne :

- des problèmes de productivité des puits de Foissiat qui alimentent Lescheroux en eau potable ;
- des problèmes liés aux performances de la station de traitement des eaux usées.

Monsieur THENOZ, concernant le premier point, informe que ces problèmes ont depuis été résorbés par le syndicat des eaux Bresse Suran Revermont, notamment grâce à un nouveau forage.

Monsieur le Maire, concernant le second point, explique que le rapport annuel 2021 sur la station atteste qu'elle est bien entretenue et que son fonctionnement général est satisfaisant. Il précise que Grand Bourg Agglomération a programmé des travaux d'entretien, dont un curage des bassins en 2023.

Madame CHANTEUX confirme qu'elle intégrera bien ces éléments dans son rapport.

Madame CHANTEUX et Monsieur GERGONDET expliquent, concernant le patrimoine bâti, que peuvent être distingués les éléments relevant :

- du « grand » patrimoine : église, ancienne chartreuse... ;
- du patrimoine « vernaculaire » : anciennes fermes bressanes traditionnelles... ;
- du « petit » patrimoine : croix, calvaires, puits, moulins...

Ils ajoutent qu'il sera possible de préserver ces éléments grâce à des dispositions spécifiques qui pourront être ultérieurement étudiées.

Les représentants de la Municipalité, qui sont globalement favorables à la protection du patrimoine, y réfléchiront.

Monsieur GERGONDET rappelle, en lien avec ce patrimoine « vernaculaire », la possibilité de désigner d'anciens bâtiments agricoles afin qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitation, sous réserve de divers critères :

- Leur valeur patrimoniale ;
- L'absence d'impact notable sur l'activité agricole :
 - aucune utilisation agricole des bâtiments ;
 - aucun bâtiment d'exploitation en activité à moins de, au minimum, 100 mètres ;
- L'absence d'impact notable sur le paysage ;
- Leur desserte suffisante en voirie et réseaux.

Il précise :

- qu'il est possible de limiter la surface de plancher pouvant faire l'objet du changement de destination pour contenir le nombre de logements réalisables et ainsi éviter une densification excessive dans les espaces agricoles ;
- que ces éventuels logements potentiels devront être déduits des logements prévus par le PLH, après application d'un abattement car :
 - seule une partie d'entre eux sera effective à l'horizon du PLU ;
 - en outre, plusieurs d'entre eux seront probablement à vocation de simples extensions de logements existants.

Les représentants de la Municipalité commenceront l'inventaire des anciens bâtiments agricoles pouvant être concernés.

Les représentants de la Municipalité soulignent que l'étude d'environnement doit bien intégrer :

- Le projet de centrale photovoltaïque flottante (7 Mw) et au sol (4Mw) destiné à valoriser le site de l'ancienne gravière CEMEX ;
- Le site de loisirs de l'étang de Pontremble qui comprend quelques installations d'hébergements liés à la pratique de la pêche. Ce site, tout comme ceux d'autres activités implantées dans les écarts, pourront faire l'objet de « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) afin de permettre leur fonctionnement.

Les représentants de la Municipalité et Monsieur GERGONDET commenceront l'atelier sur le village lors de la prochaine réunion. Elle se tiendra en mairie le :

Mercredi 7 septembre 2022 à 14 h 30

Aucune autre observation n'étant émise, Monsieur le Maire remercie les participants puis clôt la réunion.

Rédigé par l'Urbaniste,

M. GERGONDET



Lu et approuvé par le Maire,

M. NICOLIER

